

AR Prefecture

063-256301375-20260119-DP2026002-AU
Reçu le 21/01/2026
Publié le 21/01/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2026002

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/2

**Demande de subvention LEADER dans le cadre de l'action de
« Développer l'offre de soins sur les Combrailles par la création du club de
pairs des professionnels de santé du territoire »**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'action intitulée « **Développer l'offre de soins sur les Combrailles par la création du club de pairs des professionnels de santé du territoire** », d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subvention auprès du financeur mentionné.

Dépenses		Recettes	
Dépenses HT	60 160,00 €	LEADER	48 128,00 €
		Autofinancement	12 032,00 €
TOTAL	60 160,00 €	TOTAL	60 160,00 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 19 janvier 2026.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Prefecture le
Publiée le

Le Président,
Boris SOUCHAL

